



Service intercommunal

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

Selon délibération au Conseil communautaire du 12/12/2022

ARTICLE 1 PRESENTATION

Le service de portage de repas à domicile créé par la Communauté de communes permet d'**assurer un repas 7 jours sur 7**, livré à domicile en liaison froide, aux personnes qui en ont besoin.

L'objectif est de favoriser **le maintien des personnes dépendantes à leur domicile**.

Au-delà de la livraison, assurée dans le respect de mesures d'hygiènes strictes, le service de la restauration collective donne des conseils sur le réchauffage des plats, peut avec votre autorisation vérifier les dates de péremption dans le réfrigérateur...

C'est l'occasion d'un passage régulier, d'une présence rassurante pour le bénéficiaire et ses proches.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS - CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 Conditions d'admission (sans engagement de durée, de quantité et de fréquence)

Toute demande d'inscription au service fera l'objet d'une instruction par le service restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avant acceptation du dossier.

Les bénéficiaires du portage de repas à domicile sont :

- ▲ des personnes âgées **à partir de 70 ans**, un certificat médical indiquant que votre état de santé nécessite la mise en place du portage de repas à domicile (sauf pour les bénéficiaires de l'APA et situation de handicap PCH*)

- ▲ **Si une demande de l'APA en cours, fournir un justificatif du médecin en attendant la validation de l'APA**

- ▲ **En dessous de 70 ans et tout autre situation (handicap n'ayant pas de PCH, ect...) une étude au cas par cas sera effectuée**

Les bénéficiaires doivent impérativement être résidents d'unes des communes d'Ardèche Rhône Coiron (Aubignas, Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Thomé, Saint Pierre La Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Vincent de Barrès, Le Teil) et **disposer d'un réfrigérateur**.

2.2 Inscription au service de portage de repas à domicile

Pour bénéficier du service vous devez compléter une fiche d'inscription au portage de repas à domicile et joindre obligatoirement :

- ▲ Avis d'impôts N-1 du foyer afin de déterminer le tarif du repas. (sans retour de l'avis d'impôt le tarif de la tranche 7 sera automatiquement appliqué), un certificat médical ou la demande d'APA

La demande d'inscription sera ensuite validée après étude par les responsables du service, qui fixent les dates de début de la prestation.

- ▲ 48 heures suite à une hospitalisation
- ▲ 72 heures pour toutes autres situations

*La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) est une aide financière versée par les services du Département. Elle permet de financer certaines dépenses liées à votre handicap (par exemple, aménagement de votre logement ou véhicule, recours à une tierce personne pour vous aider dans les actes de la vie quotidienne)

ARTICLE 3 - COMMANDE / ANNULATION DES REPAS

Après validation de l'inscription, le choix des jours de prises de repas sera à indiquer sur la fiche d'inscription.

Pour toute modification du ou des jours (s) de livraison, le service et/ou livreur devra être informé la semaine précédente.

Toute demande d'annulation de repas devra être effectuée 72 heures avant le jour souhaité, soit auprès du livreur, soit par téléphone au 09 70 65 01 80 ou restauration@ardecherhonecoiron.fr

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LIVRAISON

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale intercommunale de Saint Vincent-de-Barrès et livrés par le service restauration collective de la Communauté de communes par transport frigorifique jusqu'au domicile du bénéficiaire.

Le portage de repas à domicile est servi en liaison froide.

La liaison froide offre une grande souplesse de gestion des denrées alimentaires et du service puisque cette technique permet de préparer les repas plusieurs jours à l'avance.

Sur le plan sanitaire, le froid se présente comme le meilleur allié de la sécurité alimentaire ; il stoppe la prolifération bactérienne, à l'origine des Toxi Infections Alimentaires Collectives

Les repas sont livrés froids dans des contenants individuels en verre réemployables, étiquetées avec les dates de validité, ce système présentant toutes les garanties de fraîcheur et d'hygiène. Cette formule est conforme aux règles sanitaires en vigueur et fait bénéficier aux consommateurs des garanties de qualité bactériologique.

Les fabrications sont confectionnées à l'avance, du Jour J à J+3 jours avant le repas

Les préparations destinées à être consommées chaudes sont réchauffées uniquement au moment du repas. **En aucun cas, les excédents ne doivent être conservés après réchauffage.**

La Communauté de communes dégage toutes responsabilités en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire de l'utilisateur.

Les repas sont livrés 5 jours par semaine, du lundi au vendredi.

L'organisation des livraisons chez les usagers du service est prévue de la manière suivante :

Jour de livraison	Jour de consommation
Lundi	Mardi
Mardi	Mercredi
Mercredi	Jeudi
Jeudi	Vendredi, Samedi
Vendredi	Dimanche, Lundi

Les bénéficiaires doivent être présents lors de la livraison ou trouver des solutions satisfaisantes pour que l'agent en charge de la livraison puisse déposer les repas commandés.

Les plats peuvent être réchauffés de manière traditionnelle (le contenu du contenant en verre peut être vidé dans une casserole), soit au micro-ondes, soit au bain-marie.

Les bénéficiaires du service doivent être équipés pour réchauffer les repas (micro-ondes ou plaque de cuisson), la collectivité ne prête pas de matériel de réchauffage.

Les couvercles des contenants sont à retirer lors du réchauffage.

Chaque jour les livreurs récupéreront les contenants lavés et entreposés dans les sacs prévus à cet effet.

Les sacs sont fournis par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

La Communauté de communes dégage toute responsabilité en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire.

ARTICLE 5 - MENUS

Deux choix de menus sont possibles :

▲ **Choix 1** : Repas du midi uniquement comprenant une entrée, une viande ou un poisson, des légumes et/ou féculents, un fromage, un dessert, un pain

▲ **Choix 2** : Repas du midi (idem choix 1) + supplément soir comprenant un potage ou une salade (en fonction des saisons) + Laitage ou Fruit

Les repas sont confectionnés en privilégiant des produits alimentaires qualitatifs et respectueux de l'environnement.

ARTICLE 6 - RÉGIMES ALIMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Le service prend en compte les régimes alimentaires sans sel et diabétiques sur présentation d'un certificat médical.

Pour tout autre régime alimentaire spécifique une demande doit être adressée au service restauration collective sous réserve d'acceptation.

Le service n'est pas en mesure de traiter les menus mixés.
Aucun menu pour convenance personnelle ne sera proposé.

ARTICLE 7 - DÉCOMPTES DES ABSENCES

Toute absence d'une personne pour quelque motif que ce soit doit impérativement être signalée au service restauration collective de la Communauté de communes avec un préavis de 3 jours ouvrés sauf pour raison médicale ou hospitalisation.

ARTICLE 8 - TARIF ET FACTURATION

Tranche	Personne seule Revenus annuels	Couple Revenus annuels	Prix du repas
1	Inférieurs ou égal à 9 000 €	Inférieurs ou égal à 15 000 €	5,50 € TTC
2	De 9001 € à 11 700 €	De 15 001 € à 20 400 €	7,00 € TTC
3	De 11 701 € à 14 400 €	De 20 401 € à 25 800 €	8,50 € TTC
4	De 14 401 € à 19 800€	De 25 801 € à 40 800 €	10,00 € TTC
5	De 19 801 € à 25 200 €	De 40 801 à 51 600 €	11,50 € TTC
6	De 25 201 à 30 600 €	De 51 601€ à 62 400 €	13,00 € TTC
7	Supérieur à 30 601 €	Supérieur à 62 400 €	14,50 € TTC

Prix du supplément pour le soir:

De la tranche 1 à 3 : 1,00 € TTC

De la tranche 4 à 7: 1,50 € TTC

Prix d'un repas « visiteur » : 14.50 € TTC

Chaque mois le service restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron adresse une facture aux bénéficiaires relative aux repas consommés le mois précédent.

Le règlement pourra s'effectuer soit :

▲ **Par prélèvement automatique mensuel**, après en avoir rempli et signé le mandat de prélèvement et joint un RIB (mandat disponible sur le site internet www.ardecherhonecoiron.fr ou auprès du service Restauration collective)

▲ **Par carte bancaire** : uniquement à la cuisine centrale ou sur l'espace famille (nous contacter pour la mise en place)

▲ **Par chèque** libellé à l'ordre l'ordre de la Régie Restauration collective en dépôt ou par voie postale à l'adresse cuisine centrale 157, Le Peyrou - 07210 Saint-Vincent-de-Barrès

▲ **En espèces UNIQUEMENT** auprès uniquement du régisseur à la cuisine centrale

En cas de problème avec la facture, prendre contact avec le service restauration collective de la Communauté de communes qui vérifiera avec vous les éléments.

Pour tout non-paiement à date d'échéance indiquée sur la facture, elle sera alors transmise en impayée au Trésor Public de PRIVAS, qui sera chargé du recouvrement des sommes dues.

Pour toutes difficultés particulières ou de situations exceptionnelles liées à la tarification, une étude au cas par cas pourra être effectuée en prenant contact avec le service rapidement.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le seul fait de s'inscrire au service constitue une acceptation de ce règlement.

INFORMATION

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

▲ Qui peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie ?

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide du Département destinée aux personnes de plus de 60 ans qui connaissent une perte d'autonomie. Elle est attribuée sans condition de ressources mais une participation du bénéficiaire au financement des aides qui lui sont accordées est prévue, en fonction de ses ressources.

L'APA est attribuée dans le cadre d'un plan d'aide, après évaluation de la dépendance du demandeur par les équipes du Département. Seules les personnes dont le degré de dépendance se situe entre 1 et 4 (grille AGGIR) sont éligibles à l'APA ; celles qui ont un degré de dépendance de 5 à 6 doivent s'adresser à leur caisse de retraite.

▲ Que permet de financer l'APA à domicile ?

- Des heures d'accompagnement au domicile (par un service d'aide à domicile ou par une personne rémunérée directement par le bénéficiaire)
- Des aides techniques (télé-assistance, barre d'appui, aménagement de salle de bain, adaptation du logement...)
- Les frais de séjour dans une structure d'accueil de jour ou d'accueil temporaire.

▲ Où retirer le dossier de demande ?

- Dans un centre médico-social
- A la mairie
- Au Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Pour l'APA en établissement, auprès de l'établissement d'accueil